

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2014

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1814)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL57

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.